

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-066

Objet : Mur d'escalade - mise à disposition de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Giromagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-0002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération communautaire n°092-2018 du 3 juillet 2018 relative au règlement et tarifs de la mise à disposition de locaux au profit de la vie associative,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'Amicale des sapeurs-pompiers de Giromagny un convention d'utilisation et de gestion du mur d'escalade existant au sein de l'Espace la Savoureuse sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY,

Article 2 : la mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une période courant du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024.

Visa préfectoral

Giromagny, le 18 novembre 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.